

**LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE NORD (LPO 59/LPO Nord)**

Association déclarée à la sous-préfecture de Douai le 24 décembre 2013, publiée au JO le 4 janvier 2014

Siège social : 27 rue Jean Bart 59000 Lille

SIREN 800 986 820

RNA W593003636

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023  
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION**

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation de la fusion-absorption de la LPO Nord par la LPO Pas-de-Calais avec effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023)*

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes en date du 30 juin 2023 aux termes duquel l'association LPO Nord fait apport, à titre de fusion, à l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE PAS-DE-CALAIS (LPO Pas-de-Calais) identifiée sous le numéro SIREN 538 664 582 et sous le numéro RNA W625001833, de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

prenant acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de l'association LPO Nord servant de base à la présente fusion ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2023,

approuve, dans toutes ses dispositions, ledit projet de traité de fusion et notamment :

- les apports effectués par l'association Nord de la totalité de son actif évalué à 58 561 euros, contre la prise en charge de la totalité de son passif s'élevant à 45 590 euros, outre un passif supplémentaire de 11 314 euros, soit un actif net apporté de 1 657 euros au 31 décembre 2022,
- l'évaluation des apports à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes au 31 décembre 2022 de l'association LPO Nord ainsi que le caractère rétroactif de l'opération, sur le plan comptable, au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la contrepartie de ces apports à savoir, pour les membres de l'association LPO Nord, l'acquisition de la qualité de membre de l'association LPO Pas-de-Calais à la date de réalisation définitive de la présente fusion,
- le projet de nouveaux statuts de la LPO Pas-de-Calais qui sera renommée LPO Hauts-deFrance,

et décide la fusion absorption de l'association LPO Nord par l'association LPO Pas-de-Calais, avec effet sur le plan juridique au 31 décembre 2023 à minuit, date de réalisation définitive de la présente fusion.

**1 DEUXIEME RESOLUTION**

*(Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion, constatation de la dissolution sans liquidation de la LPO Nord au 31 décembre 2023)*

L'Assemblée Générale constate, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, que la fusion absorption de l'association LPO Nord par l'association LPO Pas-de-Calais sera définitivement réalisée le 31 décembre 2023 à minuit et que l'association LPO Nord sera corrélativement dissoute, sans liquidation, à compter de cette même date, sous condition suspensive de l'approbation de la présente fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association LPO Pas-de-Calais qui sera renommée LPO Hauts-de-France.

**TROISIEME RESOLUTION**  
*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de l'association LPO Nord, ou à toute autre personne qu'elle mandatera, pour remplir toutes formalités rendues nécessaires par l'adoption de la précédente résolution.